



Délibération n° 2011-12
Conseil d'administration du 31 mars 2011

Objet : Attribution du prêt à la maison de retraite de Brionne (27)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des dits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 30 mars 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par la Maison de retraite de Brionne, auprès de la CNRACL.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 500 000€ à la maison de retraite de Brionne (27) sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 31 mars 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié